

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/III7 du 20/12/83
DECRET N° /NTPS.DGTRP/83

Portant intégration et nomination de Monsieur
MANGOUBELNI-BEOLIEF dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Cadastre).-

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.03.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.1967 règlementant le prix d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/151 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3 Mars 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D.G.B.

D.C.F.

- I E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur MANCOUELEH-BEOLEH, né le 27 Juin 1957 à Allemba, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Géodésien, Spécialité : Géodésie Appliquée, obtenu à l'Institut des Ingénieurs de Géodésie de Photo Aérienne et de cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre), et nommé au grade d'Ingénieur Géomètre Principal Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

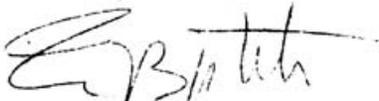
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction, en mission

Le Ministre de la Culture et des Arts
chargé de la Recherche Scientifique



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA .-

EMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- ICTFP/DFP..... 3
- IFP/BST..... 3
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- K.T.P.C..... 2
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-

Ithi Ossétoumba LEKOUNDOU .-